



PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

SOUS-PRÉFECTURE DE CALVI
DOSSIER SUIVI PAR : Frédéric GUGLIELMI
Réf. à rappeler : 003-calvi-2017
Tél: 04 95 34 50 42
Courriel: frederic.guglielmi@haute-corse.gouv.fr

ARRÊTÉ SPCALVI n° 52 en date du 4 juillet 2018

portant convocation des électeurs de la commune de
SAN GAVINO DI TENDA à l'effet d'élire trois
conseillers municipaux

LE SOUS-PRÉFET DE L'ARRONDISSEMENT DE CALVI,

VU le Code électoral et notamment ses articles L.247, L.258 et L. 255-4 ;

Considérant la démission de Monsieur Pierre ROQUES, conseiller municipal, en date du 2 septembre 2016, le décès de Monsieur Joseph MORI, conseiller municipal, survenu le 8 février 2017, et la démission de Monsieur Dominique SANTELLI, conseiller municipal, en date du 7 juin 2018.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.258 du code électoral, le conseil municipal de SAN GAVINO DI TENDA ayant perdu plus du tiers de ses membres, il convient de procéder à l'élection de trois conseillers municipaux pour compléter l'assemblée délibérante.

SUR proposition du Secrétaire Général de la sous-préfecture de Calvi :

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Les électeurs et électrices de la commune de SAN GAVINO DI TENDA sont convoqués pour le dimanche 26 août 2018 et éventuellement le dimanche 2 septembre 2018 en cas de second tour de scrutin, à l'effet d'élire trois conseillers municipaux.

ARTICLE 2 – L'élection se déroulera sur la base de la liste électorale arrêtée le 28 février 2018 et sans préjudice des dispositions des articles L. 30, L.34, L.40, et R.17 du code électoral.

ARTICLE 3 – Ces opérations électorales se dérouleront dans les locaux de vote institués par l'arrêté préfectoral PREF2B/DRCT/BE n° 15 en date du 26 août 2016.

ARTICLE 4 – Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

ARTICLE 5 – Les candidats à l'élection partielle complémentaire prévue les 26 août et 2 septembre 2018 devront déposer leur déclaration de candidature à la sous-préfecture de Calvi :

1- Pour le premier tour, au plus tard le jeudi 9 août 2018 à 18h.

2- Pour le second tour, le cas échéant, du lundi 27 août 2018 de 8h30 au mardi 28 août 2018 à 18h.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune pendant quinze jours au moins avant l'élection dans les formes et aux lieux habituels.

ARTICLE 7 – Le secrétaire général de la sous-préfecture de Calvi et Monsieur le Maire de la commune de SAN GAVINO DI TENDA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le sous-préfet de Calvi



Jérôme SEGUY